



2022_030

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ELECTIONS
PROFESSIONNELLES
: INSTITUTION DU
VOTE PAR
CORRESPONDANCE
COMMISSION
CONSULTATIVE
PARITAIRE

Séance du 17 mai 2022

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Le 17 mai deux mille vingt-deux à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende ; **SALEIL Jean-Claude**, Adjoint au maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Date de l'envoi
de la convocation
le 22/04/2022

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES : INSTITUTION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Le Président présente à l'assemblée :

Les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, à la Commission Consultative Paritaire et au Comité Social Territorial ont été fixées au 08 décembre 2022 par arrêté ministériel du 09 mars 2022.

Considérant que l'article 16 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale précise que lorsque, dans la collectivité ou l'établissement public, l'effectif relevant de la Commission Consultative Paritaire est au 1er janvier de l'élection au moins égal à cinquante, le scrutin a lieu dans cette collectivité ou établissement ; Toutefois, lorsque la Commission Consultative Paritaire est placée auprès d'un Centre de gestion, le Centre de gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales siégeant à cette Commission Consultative Paritaire, que tous les électeurs votent par correspondance ; Considérant que les organisations syndicales consultées le 21 avril 2022, ont donné leur accord pour que l'ensemble des agents, votent par correspondance pour l'élection des membres de la Commission Consultative Paritaire.

Le Président propose :

D'ADOPTER le vote par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire lors du scrutin du 08 décembre 2022 pour l'ensemble des agents relevant de cette commission.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le vote par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire lors du scrutin du 08 décembre 2022 pour l'ensemble des agents relevant de cette commission.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mai 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :

